MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-006_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 JANVIER 2026
N° 01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Yves KERMAREC, Olivier LE LANN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Sandrine LE CORVIC, Marie-Laure ROUGET.

Absents excusés :
M. Jo PRIGENT qui a donné procuration à M. Jean-Luc RANNOU.
Mme Florence JESTIN qui a donné procuration à M. Jean-Christophe FERELLOC.
Mme Laëtitia GUEVEL qui a donné procuration à M. Michel BROC'H.
Mme Marie-Christine CORLOSQUET qui a donné procuration à Mme Jeannine MILIN.

Absente non excusée :
Mme Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, M. Emmanuel MORVAN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 20.

N° 006-2026 – <u>Objet</u> : Association EPAL – convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2028.

Considérant le projet initié et conçu par l'association EPAL, à savoir l'animation et la gestion de temps de loisirs et d'accueil à destination d'un public « enfance et jeunesse » sur la commune de Le Drennec conforme à son objet statutaire qui est « Prise en compte des temps libres et des loisirs pour de nombreux publics (enfants, adultes, familles), valides ou handicapés.

Dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire, utiliser le vecteur des loisirs et des vacances pour permettre à nos publics d'évoluer personnellement et collectivement. »

Considérant l'intérêt public local de proposer des modes d'accueils et des animations de loisirs au public 2–17 ans sur les temps extra-scolaires et périscolaire de la commune de LE DRENNEC.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-006_2026-DE

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique locale.

Par la convention, l'association EPAL s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexes I et II à la présente convention, soit :

1 – L'animation, l'organisation et la gestion d'une structure extrascolaire et périscolaire enfance, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs, avec l'organisation de séjours de vacances.
2 - L'animation d'évènements ponctuels pour un public jeunesse 10-17 ans. La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la commission européenne.

La convention est conclue du 01/01/2026 et prendra fin le 31/12/2028.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 476 612,56€ conformément aux budgets prévisionnels en annexe V et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ; - sont identifiables et contrôlables ; - et les coûts indirects correspondants au frais de structure liés au projet à savoir : la mission organisateur (coordination, accompagnement des permanents, suivi des partenaires institutionnels, comptabilité, inscriptions et facturation) et la mission employeur (ressources humaines, organisation administrative).

La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 276 603,68 €.

Pour l'année 2026 la collectivité contribue financièrement pour un montant de 87 543,23 €.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la collectivité s'élèvent à :
- pour l'année 2027 : 92 232,01 €,
- pour l'année 2028 : 96 828,44 €.

Les modalités de versement de la contribution financière, les conditions de renouvellement de la convention et les modifications par avenant sont spécifiées dans la dite convention.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-006_2026-DE

Considérant le projet proposé par l'association EPAL, d'intérêt Economique Général, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la dite convention,
- De donner pouvoir à Madame la Maire pour signer la convention pluriannuelle d'objectifs et ses éventuels avenants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 27 janvier 2026.
Le Maire,
Monique LOAEC.